

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de *charpenterie* pour le *nouveau palais fédéral à Berne* sont mis au concours. Les plans, l'avant-métré et les conditions sont déposés au bureau de la direction des travaux (annexe du Casino), où les intéressés pourront également se procurer les formulaires nécessaires.

Les offres doivent être adressées affranchies, à l'administration soussignée, d'ici au 23 courant *inclusivement*, et porter la suscription: «*Submission pour la construction du palais fédéral*».

Berne, le 18 juillet 1889.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture des objets mentionnés ci-après :

10,600 paires de galons pour sous-officiers de toutes les armes et de tous grades.

200 m. de drap de parements rouge-écarlate.

240 caisses de transport et de magasinage.

2,000 sangles pour capotes.

Le complètement de l'équipement de caisses de cordonniers et caisses de tailleurs de l'infanterie, soit :

Peaux de veau, semelles coupées, bouts en cuir, débris de cuir, fil gros, fil à joindre, drap de capote, drap bleu et vert pour tuniques, drap pour pantalons, doublure grise, croisée en coton, drap de parements rouge et noir, garnitures de cols de capote, cols droits, fil noir, soie noir et rouge, pompons, flocs de bonnet de police, cardes, ganses, chiffres pour képis.

On peut prendre connaissance des modèles auprès de l'administration; les modèles ne peuvent pas être transmis aux concurrents. Les formulaires de soumission, contenant des détails exacts, seront envoyés sur demande faite à l'administration soussignée; ils sont complétés par les ordonnances et modèles connus.

Les fournisseurs qui n'auraient pas reçu de formulaires, sont priés d'en demander.

Les offres de fournitures devront être affranchies; le revers du couvert cacheté doit porter la suscription: « Offre pour la fourniture d'objets d'habillements ».

Réception des offres jusqu'au 3 août.

Les formulaires de soumission contiendront de plus amples renseignements.

Berne, le 19 juillet 1889. [2].

Commissariat central des guerres,
Section de l'habillement. °

Mise au concours.

Les fournitures de *pain* et de *viande* pour les cours militaires en 1889 sur la place d'armes d'Yverdon sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco, avec la suscription „*Soumission pour pain ou viande*“, au commissariat central des guerres, d'ici au 31 courant.

L'indication des cautions et une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions doivent être jointes, comme indispensables, à la soumission.

Le cahier des charges est déposé au commissariat cantonal des guerres à Lausanne, ainsi que dans les bureaux du commissariat central.

Berne, le 15 juillet 1889. [2].

Le commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- 1) Facteur de lettres à Bex (Vaud).
- 2) Dépositaire postal à St-Prex (Vaud).
- 3) Dépositaire postal et facteur à Planfayon (Fribourg).
- 4) Facteur postal à Bolligen (Berne).
- 5) Facteur postal à Kirchlindach (Berne).
- 6) Dépositaire postal, facteur et messenger à Siggigen (Lucerne). S'adresser, d'ici au 2 août 1889, à la direction des postes à Lucerne.
- 7) Deux conducteurs pour l'arrondissement postal de Zurich. S'adresser, d'ici au 2 août 1889, à la direction des postes à Zurich.
- 8) Télégraphiste, éventuellement chef du bureau des télégraphes à Neuchâtel. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 31 juillet 1889, à l'inspection des télégraphes à Berne.
- 9) Télégraphiste à Vendlincourt (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 7 août 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

- 1) Commis de poste à Genève. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1889, à la direction des postes à Genève.
- 2) Facteur de lettres à Fraubrunnen (Berne).
- 3) Commis de poste à Berne.
- 4) Conducteur pour l'arrondissement postal de Bâle.
- 5) Facteur de lettres à Bâle.
- 6) Commis de poste à Winterthur. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1889, à la direction des postes à Zurich.

7) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Molino-Nuovo près Lugano. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1889, à la direction des postes à Bellinzone.

8) **Facteur** au bureau des télégraphes à Genève. Traitement annuel 480 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 juillet 1889, au chef du bureau des télégraphes à Genève.

9) **Télégraphiste** à Parpan. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1889, à l'inspection des télégraphes à Coire.

10) **Télégraphiste** à Serneus (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1889, à l'inspection des télégraphes à Coire.

Société électrique Vevey-Montreux.

Messieurs les actionnaires sont informés que le coupon de dividende pour l'exercice de 1888 (intérêt 5 % au 31 mai fr. 10. 40) est payable dès ce jour : au bureau de la société à Montreux ; à la banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et à ses agences ; à la banque Genton et C^{ie} à Vevey.

P. P^{on}. Société électrique Vevey-Montreux.

L'administrateur délégué,

Ad. Dupraz.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 29.

Berne, le 20 juillet 1889.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

282. ($\frac{2}{8}$) *Tarif pour le service interne des voyageurs, des bagages, des animaux vivants et des marchandises du chemin de fer à voie étroite Ponts-Sagne-Chaux-de-fonds.*

Un tarif pour le transport des voyageurs, des bagages, des animaux vivants et des marchandises en service interne du chemin de fer Ponts-Sagne-Chaux-de-fonds entrera en vigueur à partir du 26 juillet 1889, jour de l'ouverture à l'exploitation de cette ligne.

On peut se procurer des exemplaires de ce tarif, contre la somme de 50 centimes, dans les gares de Chaux-de-fonds, Sagne et Les Ponts et au bureau de la direction soussignée.

Chaux-de-fonds, le 16 juillet 1889.

Direction
du chemin de fer Ponts-Sagne-Chaux-de-fonds.

C. Service de transit.

283. ($\frac{2}{8}$) *Tarif pour voyages circulaires Autriche-Hongrie-Allemagne-Suisse-France, du 1^{er} juin 1885. 1^{re} annexe.*

Une 1^{re} annexe au tarif du 1^{er} juin 1885 pour les voyages circulaires entre l'Autriche, la Hongrie, l'Allemagne, la Suisse et la France a été introduite le 1^{er} juillet 1889.

Les taxes n'ont pas subi de modification.

St-Gall, le 17 juillet 1889.

Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.

IV. Service des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

284. ($\frac{2}{3}$) *Tarif de réexpédition Romanshorn-transit pour le service avec Trieste, etc.*

Le 1^{er} août 1889 entrera en vigueur un tarif de réexpédition de et à Romanshorn-transit pour le service avec Trieste, Fiume, Görz, Sagrado, Pola et Rovigno, contenant des taxes en partie réduites pour des stations du Nord-Est suisse, de l'Union suisse, du Tössthal, du Central suisse, du Sud de l'Argovie et de l'Emmenthal.

On peut se procurer ledit tarif gratuitement auprès de notre bureau des tarifs ou par l'intermédiaire des stations.

Zurich, le 10 juillet 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

285. ($\frac{2}{3}$) *Tarif de réexpédition Buchs-transit et St-Margrethen-transit pour le service avec Trieste, etc.*

Un tarif de réexpédition de Buchs et St-Margrethen-transit pour le transport des marchandises provenant de Trieste, Fiume, etc., à destination de certaines stations suisses entrera en vigueur le 1^{er} août 1889.

St-Gall, le 11 juillet 1889.

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

286. ($\frac{2}{3}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises nord-allemands-suissees.*

Livret 2^b, tarifs exceptionnels avec les ports de mer, du 1^{er} février 1888. III^{me} annexe.

Le 5 août 1889, une III^{me} annexe à la II^{me} partie, livret 2^b du tarif nord-allemand-suisse (service des ports de mer) entrera en vigueur. Cette annexe, qui est délivrée aux intéressés gratuitement, contient une *rectification de distance, des taxes de transport de pétrole et de naphte pour Lenzburg, une élévation des taxes pour pétrole rectifié en destination de Genève, valable à partir du 5 novembre 1889, et un nouveau tarif exceptionnel n° 1 pour le coton.*

Zurich, le 18 juillet 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

287. ($\frac{2}{3}$) *Tarif exceptionnel pour l'exportation de papier.*

A partir du 1^{er} août 1889 entrera en vigueur un tarif exceptionnel pour le transport de papier en tous genres, en wagons complets de 5000 et 10 000 kilogrammes, au départ de certaines stations suisses et en destination de l'étranger.

On peut se le procurer gratuitement auprès de notre bureau des tarifs ou par l'intermédiaire des stations intéressées.

Zurich, le 8 juillet 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

Détaxes.

288. ($\frac{2}{3}$) *Transports de bois Thiengen (chemins de fer badois)-Luterbach.*

Pour le transport de bois par chargements de 10 000 kilogrammes, de Thiengen, station badoise, à Luterbach, il est accordé à la fabrique de bois en pâte d'Attisholz, près Soleure, une taxe réduite de 57,5 centimes par 100 kilogrammes, applicable par voie de détaxe.

Zurich, le 18 juillet 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

289. ($\frac{2}{3}$) *Tarif pour le service néerlandais avec Bâle, Waldshut, etc., du 1^{er} septembre 1885. Complément.*

Les taxes exceptionnelles de transport existant dans le service néerlandais avec Bâle, etc. (tarif du 1^{er} septembre 1885), pour le *chromate* et le *bichromate de potasse* sont aussi applicables, à partir du 1^{er} août 1889, au *chromate* et au *bichromate de soude*.

Carlsruhe, le 16 juillet 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.07.1889
Date	
Data	
Seite	953-956
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 441

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.